

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00726

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE 23 RUE ROBINSON A SAINT-ETIENNE
TRAVAUX CONFIES A ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté N°2020.00030 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que les travaux concernant l'extension du réseau électrique sont des travaux de raccordement au réseau public de distribution,

CONSIDERANT que le décret 2007-1280 du 28 août 2007 impose aux collectivités compétentes en matière d'énergie de financer les extensions de réseaux liées à de l'urbanisation,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est compétente en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été déposée pour la division en 4 lots d'un terrain situé 23, rue Robinson– 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT qu'ENEDIS réalise les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que la demande de raccordement n° DC24/093303 répond aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise ENEDIS dont l'agence se situe 42 rue de la Tour à Saint-Etienne pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité 23, rue Robinson – 42000 Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le marché est attribué pour un montant de 7 896,42 € HT, soit 9 475,70 € TTC (TVA à 20 %).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la voirie de l'exercice 2022, section investissement.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220624-C20220072610

Date de mise en ligne : 21 juillet 2022

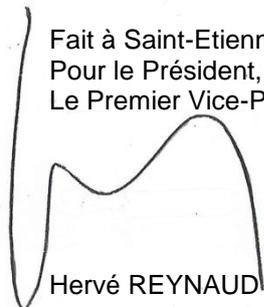
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/07/2022
Pour le Président, par délégation
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD